

DVRH – 31/01/2013

**Détachement dans le corps des personnels de direction –
Année 2013**

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Références : - note de service DGRH E2-3 publiée au BOEN n°4 du 24/01/2013
- bulletin académique n°585 du 21 janvier 2013

Dossier suivi : secrétariat particulier du DASEN (04.90.27.76.06)

J'appelle votre attention sur la note de service citée en référence concernant l'accès au corps des personnels de direction par la voie du détachement.

Attention :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de

Mme GUISTETTO,
division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)
bureau des personnels de direction
rectorat d'Aix-Marseille,
tel : 04.42.91.73.71,
mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier dûment complété, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique et accompagné d'une lettre de motivation, devra être transmis à la direction académique – cabinet de monsieur le directeur académique pour le 11 février 2013, délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH

DVRH – 31/01/2013

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction 2eme classe

Année 2013

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Références : - note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n°5 du
31/01/2013
- bulletin académique n°585 du 21 janvier 2013

Dossier suivi : secrétariat particulier du DASEN (04.90.27.76.06)

J'appelle votre attention sur la note de service citée en référence concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction 2eme classe.

Attention :

Le dossier de candidature est à retirer auprès de

Mme GUISTETTO,
division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)
bureau des personnels de direction
rectorat d'Aix-Marseille,
tel : 04.42.91.73.71,
mel : veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

Ce dossier dûment complété, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique, devra être transmis à la direction académique – cabinet de monsieur le directeur académique pour le 11 février 2013, délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH